

Le MARDI 29 novembre 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son quatrième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Esther Miller Finkelstein, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Mortimer Finkelstein, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,
Président.

Le MARDI 29 novembre 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son cinquième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Matilda Aboud Henrig, autrement connue sous le nom de Matilda Aboud Levac, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Henrig, autrement connu sous le nom de Henry Levac, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,
Président.

Le MARDI 29 novembre 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son sixième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Charles Malcolm Macdonald, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Josephine Margaret Lucas Phillips Macdonald, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. ROEBUCK,
Président.

Le MARDI 29 novembre 1960.

Le comité permanent des Divorces présente son septième rapport, comme il suit:—

1. Relativement à la pétition de Georgette-Ginette Richardot Marica, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Horia Jean Marica, le comité a constaté que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards.